



Contrat de location de la salle municipale

Location de la salle municipale de FERRENSAC

Contrat passé entre :

La commune de FERRENSAC

Tél : 05 53 36 87 67

Email : mairie@ferrensac.fr

Et

Le locataire

Nom

Prénom

Adresse

.....

Tél Port Email

Date du contrat :

Désire louer la salle des fêtes pour le

Nature de la manifestation

Prix :€

Un chèque de caution de 300,00€ devra être versé lors de la prise des clefs sous forme de chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes et accepte le contrat de location suivant :

- La location est faite par journée entière non divisible, augmenté des délais raisonnablement nécessaires à la mise en place et au nettoyage de la salle ;
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et le secrétaire de mairie devront être respectés ;
- Il sera effectué un état des lieux initial et un état des lieux final ;
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice ;
- Le locataire prend en charge le mobilier et le matériel contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.

Sécurité :

- Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;
- Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des issues de secours et des moyens d'extinction d'incendie.

- En cas d'utilisation de la scène, le locataire s'engage à ce que la scène ait une hauteur maximale de 80 cm.

Il est interdit :

- de fumer dans la salle
- de bloquer les issues de secours
- de procéder à des modifications sur les installations
- d'introduire des pétards, fumigènes.... et autres produits dangereux
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés

Nous vous demandons de ne pas laisser les enfants sans surveillance.

Voisinage :

La salle municipale et son parvis sont entourés par des logements et jardins privés.

- Les véhicules devront respecter les règles du stationnement afin de ne pas bloquer l'accès à ces logements.
- Respecter la propriété des riverains de la salle (ex : pas d'intrusion dans les jardins, pas de jets d'objets, ...) et éviter les nuisances sonores. Dans tous les cas, stopper les sonorisations après 2 heures du matin.

Nettoyage :

- Les sols devront être balayés et récurés correctement.
- Les sanitaires seront lavés et désinfectés.
- Les équipements de cuisine (évier, chambre froide, table de cuisson...) seront laissés propres.
- Les tables et les chaises seront lavées et rangées à leur emplacement initial.
- Les vitres doivent être nettoyées.

Poubelles :

Sur la commune vous trouverez à votre disposition un point d'apport volontaire à la sortie du village (route de Montaut), 4 containers :

- BLEU pour les papiers et les cartonnettes (Emballages en carton, Journaux, Magazines, Enveloppes, Courriers, Livres, Publicités, etc.)
- JAUNE pour les emballages (Bouteilles et flacons plastiques, Briques alimentaires, Emballages en métal, etc.)
- VERT pour le verre (Bouteilles en verre, bocaux, etc. sauf vaisselle, ampoules, miroirs)
- NOIR autres déchets

MERCI DE BIEN VOULOIR TRIER CORRECTEMENT VOS DECHETS.

Fait à FERRENSAC, le

Le Maire
PAILLE Jean-Pierre

Le locataire